

8 Trus 82 Paul les Monestier

Ministère de l'Education
Nationale

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Service des Sites
Perspectives et Paysages

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et paysages de l'Isère dans sa séance du 13 juin 1946

ARRETE :

Article 1er.- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Isère, l'ensemble formé par le village de St-Paul-les-Monestier et ses abords.

Délimitation du site:

- au nord - par le G.C. n°8 de l'angle Nord-Ouest de la parcelle 50 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 191.
puis par le bord Ouest de cette parcelle, le chemin de Lanchâtre à St-Paul?
les bords Ouest et Nord de la Parcelle 180.
le chemin de Desserte qui longe le bord Est de cette parcelle.
le bord nord puis Est de la parcelle 209, enfin de nouveau le G.C. n°8 jusqu'à la limite communale.
- à l'Est - par cette limite communale jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle 231.
- au Sud - par la limite de la section 8 feuille n°6 le bord sud puis Ouest de la parcelle 199bis, le ruisseau de St-Paul jusqu'au chemin de Desserte - le dit chemin jusqu'à sa rencontre avec le chemin de Grisail à St-Paul enfin ce dernier chemin jusqu'au point de jonction avec le G.C.3 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 50.

Parcelles cadastrales visées:

section n - de St-Paul-les-Monestier.- 50.64 à 66. 199 à 234.
199bis.199ter.203 bis.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune St-Paul-les-Monestier et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 16 juillet 1946

Pour ampliation
le chef du bureau des sites

NAEGELEN